

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Mairie de LES MONTILS

PROCES VERBAL
Séance du 13/11/2014

L' an 2014, le 13 Novembre à 21 heures , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de COUDERT Didier Maire

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joelle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Veronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, NOURRY Catherine, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, BRINET Olivier, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude

Excusés : MM : GAUTHIER Stéphane (pouvoir à Mme LECLERC), LE FUR Jean-Michel (pouvoir à Mme COCHIN-GUIGNEBERT),

Secrétaire de séance :Mme LECLERC Claudine

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 17

Date de la convocation : 06/11/2014

Date d'affichage : 06/11/2014

Le procès verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2014_11_01 - Actualisation des tarifs de la Redevance de l'Eau

Suite à un courrier de la SAUR nous informant d'une possibilité de modification tarifaire au 1er janvier 2015, qui nous demande de bien vouloir nous positionner concernant le tarif pratiqué sur notre commune.

Le Maire propose de maintenir le prix pratiqué en 2014, il demande au conseil son accord.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le prix pratiqué en 2014 sur l'année 2015.

2014_11_02 - constitution d'une commission d'appel d'offres

Monsieur le maire rappelle que la commission d'appel d'offres doit être renouvelée après les élections des conseillers municipaux.

L'article 22 du Code des Marchés publics prévoit sa composition :

"Dans les communes de moins de 2500 habitants: le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

La commission d'appel d'offres sera donc constituée :

- A titre délibératif : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- A titre consultatif (article 23 du Code des Marchés Publics) : lorsqu'ils sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

le conseil municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :

Président : Mr COUDERT Didier (Maire et président de Droit)

3 Titulaires : Mr CARNIAUX, Mr RABIER, Mr METAIS

3 suppléants : Mme LECLERC, Mme MICELI, Mr DUCHALAIS

2014_11_03 - Décision modificative n°3 Budget Commune

Il est nécessaire de prévoir des ajustements sur le budget de la commune.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative suivante :

Articles	Libellé	Montants
275	Dépôts et cautionnements versés	+ 900,00 €
2313	Constructions	- 900,00 €
61522	Bâtiments	- 725,00 €
657373	Subvention fonctionnement Budget	+ 725,00 €

2014_11_04 - Décision modificative n°1 Budget commerce

Il est nécessaire de prévoir des ajustements budgétaires sur le budget commerce.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative suivante :

Articles	Libellé	Montants
74748	Commune	+ 725.00 €
752	Revenus des immeubles	+ 737.39 €
63512	Taxes foncière	+ 14 62.39 €

2014_11_05 - Convention de servitude avec Agglopolys

Le cabinet notarial Michel et Champion a reçu une convention de servitude pour le passage souterrain du réseau d'assainissement d'Agglopolys.

Il s'avère que cette servitude peut s'appliquer à un terrain appartenant à la commune cadastré section AN n°133.

Monsieur le maire demande au conseil municipal son accord pour établir une convention de servitude concernant ce terrain.

Décide :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer une convention de servitude avec Agglopolys concernant le terrain AN n°133

2014_11_06 - Choix de l'entreprise de maçonnerie pour les fondations du local jeunes

La construction du nouveau local jeune nécessite la construction de fondations, la commission travaux après réception de plusieurs devis propose de retenir la société ALBERT RILLET pour un montant de 12 300 € HT.

Décision :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de retenir la société Albert RILLET pour la construction des fondations du local jeunes pour un montant de 12 300 € HT.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2014_11_07 - Panneau lumineux achat de la puce de transmission

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'installer un panneau d'affichage lumineux près des salles Bel Air. Afin de permettre la transmission des informations, il faut prévoir l'achat d'une puce par réseau GPRS et non filaire. Cette puce peut être fournie par la société CHARVET INDUSTRIE pour un montant de 250 € HT et un coût 20,83 € HT par mois pour la maintenance.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de commander la puce nécessaire à la transmission des informations à l'entreprise CHARVET INDUSTRIE pour un montant de 250 € HT et note que la maintenance s'élèvera 20,83 € HT par mois.

2014_11_08 - Action sociale en faveur du personnel

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2012, il a été instauré des tickets restaurant suite aux lois de modernisation des 02 et 19 février 2007 conformément au principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Aucune évolution n'a été apportée depuis 2012.

Le Maire propose les modifications suivantes :

1 - Catégorie de bénéficiaires

Tous les agents de la commune, (non titulaires, stagiaires, titulaires, contractuels) ayant 06 mois de présence consécutive dans la collectivité dont le repas se situe dans l'horaire de travail journalier, peuvent bénéficier de tickets restaurant (laissé au libre choix de l'agent).

Pour des facilités de gestion, le nombre de tickets restaurant est octroyé à l'agent de manière forfaitaire sur 11 mois de la manière suivante :

- personnes travaillant 4 ou 5 jours par semaine avec pause repas : 14 tickets/mois,
- personnes travaillant 3 jours par semaine avec pause repas : 10 tickets/mois,
- personnes travaillant 1 jour par semaine avec pause repas : 03 ticket/mois.

Les agents ne pourront pas bénéficier de tickets restaurant pour toute période d'absence (maladie, ou autres...).

2 - Nombre de bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires pour les tickets restaurant est aujourd'hui estimé à 08 agents, tout en sachant que la totalité des tickets restaurant sera ajustée sous forme de commande supplémentaire ou de remboursement des tickets restaurant non utilisés dans l'année.

3 - Modalités d'attribution

La valeur faciale du ticket restaurant titre est de 4 € avec un cofinancement établi par parité entre la collectivité et les agents. C'est à dire 2 € à la charge de l'agent et 2 € à la charge de la collectivité par ticket.
Les tickets restaurant seront remis mensuellement.

4 - Date de mise en œuvre

La mise en œuvre de la mesure est envisagée à compter du 1er janvier 2015.

5 - Inscription budgétaire

Le coût de la mise en œuvre des tickets restaurant représente une charge annuelle évaluée à 4 400 € dont 2 200 € de participation payée par les agents (chapitre 012).

La collectivité est remboursée automatiquement de la prestation des agents par imputation comptable des précomptes sur rémunération de ces derniers au vu des autorisations individuelles délivrées par les agents concernés.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les tickets restaurant au profit de tout agent rémunéré par la commune des MONTILS au 1er janvier 2015, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'établir la valeur du ticket restaurant à 4 € pour une prise en charge à concurrence de 50 % pour la collectivité et de 50 % pour l'agent ;
- que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2015, compte 6488.

2014_11_09 - Travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales rue de la Forêt

Afin de résoudre un problème de sécurité dans le carrefour de la Rue de la Forêt et de la Route de Seur lié à un mauvais écoulement des eaux de pluie, surtout en période d'orage, le maire a demandé une étude auprès d'ECMO afin de créer un réseau d'eaux pluviales rue de la Forêt. Ces travaux peuvent être réalisés conjointement avec un chantier de mise en place d'un réseau d'eaux usées réalisé par Agglopolys.

Le montant de cette opération s'élève à 91 130 € HT, une demande de dotation solidarité rurale sera effectuée pour 2015.

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette opération.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'engager les travaux concernant la création d'un réseau d'eaux pluviales rue de la Forêt pour un montant de 91 130 € HT, note qu'une demande de dotation solidarité rurale sera demandée pour 2015, et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2014_11_10 - Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (FARS)

Suite à notre demande de fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires, nous avons reçu un avis de paiement du premier acompte qui s'élève à 3 366.67€.

Bien que notre compétence scolaire soit confiée à un SIVOS la demande de fonds d'amorçage devait être faite par les communes.

Les dépenses afférentes aux effets de la réforme (organisation des TAP) sont supportées par le SIVOS.

Il y a lieu de reverser au SIVOS le montant de l'acompte perçu soit 3 366,67 €.

Décision :

Après délibération le conseil décide à l'unanimité de reverser au SIVOS les sommes perçues au titre des Fonds d'Amorçage des Rythmes Scolaires.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.